

EARL FAMILLE DECOMIS

Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (83470)

SERRES AGRICOLES PHOTOVOLTAÏQUES

PROJET DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE



[NOTICE ENVIRONNEMENTALE]

AUTO-EVALUATION

[DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS]

10/2019

Contact :

Sylvie Malacrino

07 76 36 12 66

Malacrino.sylvie@urbasolar.com

CONTEXTE

La demande de permis de construire porte sur la construction d'une serre agricole à toiture photovoltaïque sur la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (83).

L'objectif de ce projet est double :

- Construire une serre pour le développement de l'exploitation agricole,
- Et produire de l'énergie électrique renouvelable.

Le Plan d'action en faveur des énergies renouvelables de la France prévoit de porter à au moins 23% la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie à l'horizon 2020.

La nouvelle loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2014 porte cet objectif à 32 % en 2030. Afin d'atteindre de but, une part importante du développement des énergies renouvelables devra porter sur l'installation solaire photovoltaïque.

L'intégration d'une toiture photovoltaïque sur une serre agricole répond parfaitement à cet objectif. En effet, le secteur agricole offre notamment de vastes surfaces de bâtiments existants, propices au déploiement des énergies vertes en respect du foncier dédié. L'installation de panneaux intégrés au bâti, en substitution des matériaux classiques de couverture, représente une opportunité pour le monde agricole en combinant efficacité énergétique et valorisation des exploitations agricoles.

1. PRESENTATION GENERALE

1.1. Localisation du projet

Le projet se situe sur la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, dans le département du Var (83), au lieu-dit « Saint Mitre » au nord de la commune. Le projet est à une distance d'environ 60 Km au nord de Toulon.

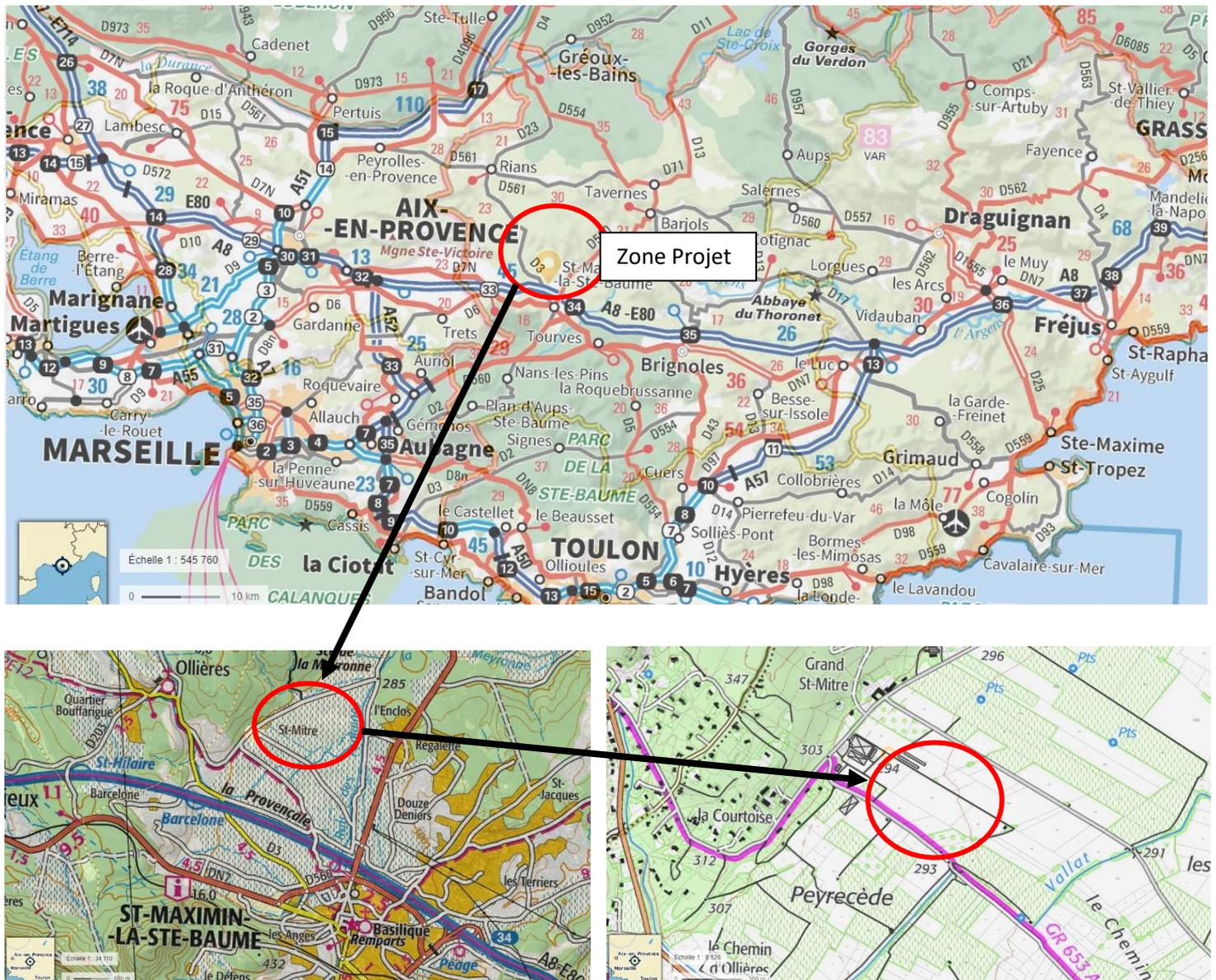


Figure 1 Localisation de la zone projet. Source Géoportail

Cadastre :

Le projet de serre est implanté sur les parcelles suivantes :

Section	N°	Surface
AW	56	1 ha 08 a 40 ca
AW	57	2 ha 40 a 76 ca
AW	58	1 ha 21 a 45 ca
AW	59	0 ha 05 a 00 ca
AW	95	1 ha 11 a 38 ca



Figure 2 parcelles cadastrales concernées par la zone de projet. Source Géoportail

L'ensemble des parcelles concernées par le projet sont la propriété de la Famille DECOMIS.

1.2. Cadre législatif

Le code rural

Les activités agricoles ont un caractère civil, tel que définie par l'article L.311-1 du Code Rural. « Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation ».

Le projet est porté par l'EARL FAMILLE DECOMIS

Le Code de l'Urbanisme

Conformément à l'article R421-1 du Code de l'Urbanisme, les constructions nouvelles doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire dans le cadre suivant :

- Travaux de construction avec ou sans fondations,
- Transformation de constructions existantes visant à modifier l'aspect extérieur,
- Serre > 4m de haut ou > 2.000 m² au sol.

La serre du projet présenté est soumise à permis de construire, sa hauteur étant supérieure à 4m.

Le Plan Local de l'Urbanisme

Le projet d'aménagement de la serre photovoltaïque est localisé en zone agricole A du PLU. Les zones A correspondent aux secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique, ou économique des terres agricoles. Seules les occupations et utilisations du sol directement nécessaire à l'exploitation agricole, en respectant le caractère de la zone, sont autorisées. Comme les bâtiments d'exploitation, installations ou ouvrages techniques nécessaires à la production agricole...

Le PLU ne s'oppose pas à la réalisation de ce projet, dans la mesure où l'installation prévue est nécessaire à l'exploitation agricole.

2. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

2.1. Présentation du secteur

Topographie

Le site du projet se situe dans une zone de la commune relativement plane, avec une pente moyenne de 2,2 % dans le sens est-ouest, et une pente nulle dans le sens nord-sud.

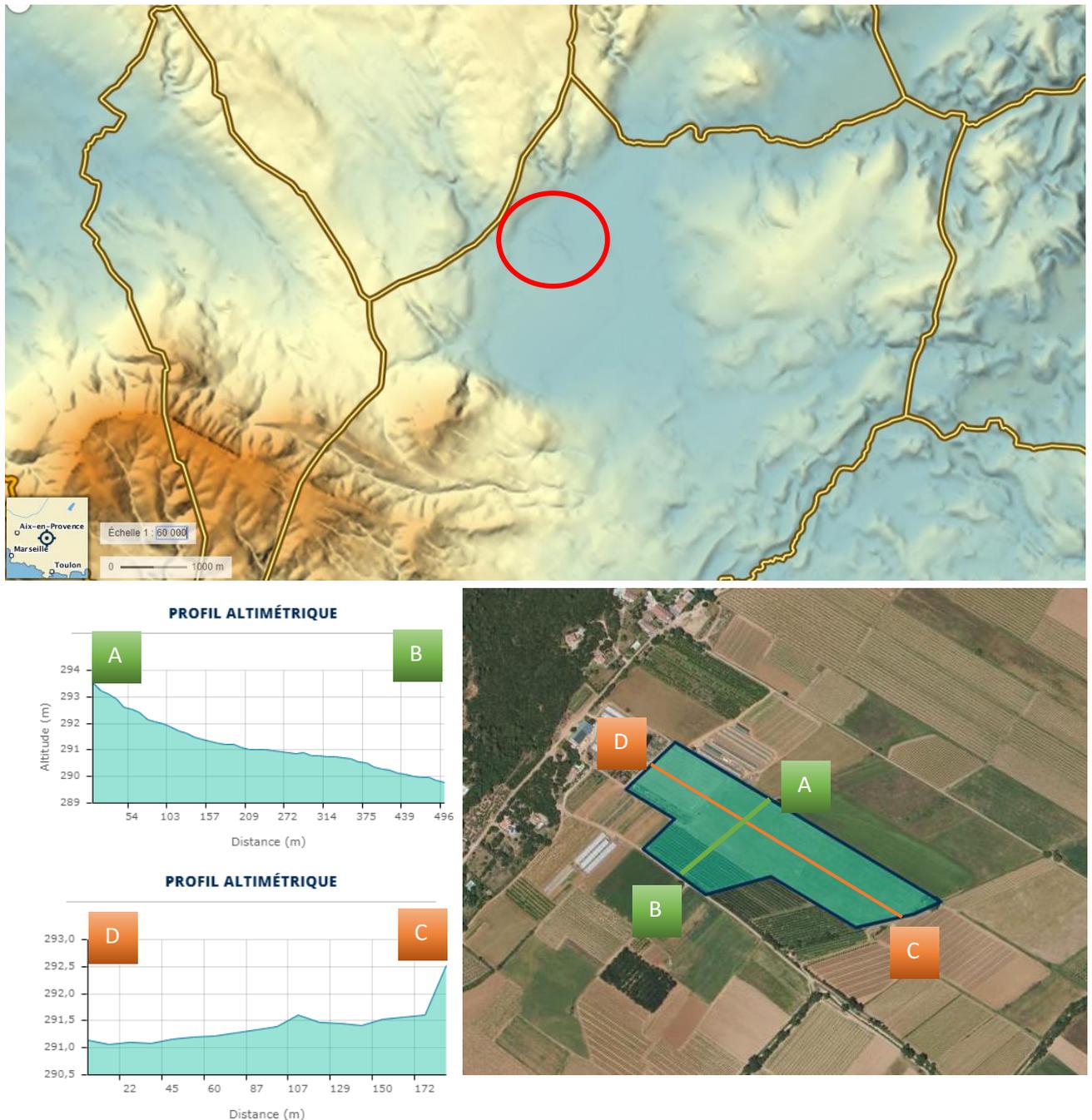


Figure 3 Topographie de la zone de projet source (Géoportail, Google earth)

Hydrologie :

Sur l'ensemble de la « Provence Verte » le réseau hydrographique de surface apparaît relativement dense et joue un rôle de premier ordre au sein des paysages communaux. La commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume appartient principalement au bassin versant de l'Argens qui s'écoule d'Ouest en Est de Seillons à Fréjus. La commune est traversée par un grand nombre de petits cours d'eau, notamment au niveau des plaines agricoles où s'écoulent les ruisseaux des Fontaines, de la Meyronne, tandis qu'au Sud-Ouest les massifs dits des Cavades sont parcourus par un réseau important de ruisseaux temporaires.

(Source : Document de présentation PLU)

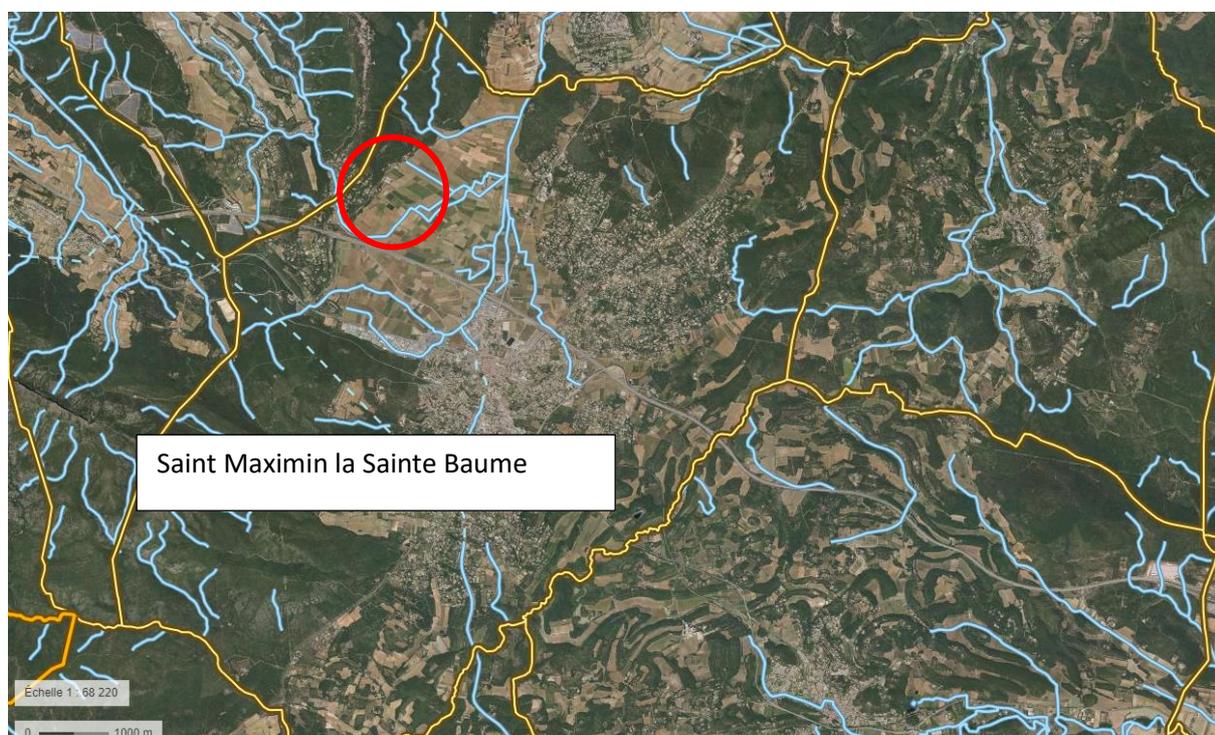


Figure 4 Réseau hydrographique de Saint Maximin la Sainte Baume. Source Géoportail

2.2. Situation par rapport aux périmètres à statut :

Milieu Ecologique et espaces protégés

Tous les périmètres environnementaux sont présentés ci-après et le lien écologique avec la zone d'étude est analysé.

Précisons ici que les données cartographiques ont été acquises sur Geoportail ainsi que sur l'INPN (Institut National du Patrimoine Naturel). Les fiches de présentations des périmètres présentés ci-après sont disponibles sur le site l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) : <http://inpn.mnhn.fr/>.

Situation par rapport aux périmètres à Statut

La zone projet est comprise dans aucun périmètre à statut.

Le projet est situé à proximité de :

2 ENS

Type	Nom du site	Distance avec le projet	Lien écologique
ENS	Saint Mitre	800 m	Le lien écologique est considéré comme modéré vu la proximité de l'ENS avec l'aire d'étude du projet. Toutefois le projet est situé sur une zone déjà anthropisée avec la présence de plusieurs constructions dont des hangars agricoles et serres tunnels sur les parcelles voisines. De plus un ensemble d'habitations à l'Ouest constituent une rupture de continuité forte entre l'ENS et la zone du projet.
ENS	Les rabinets	700 m	Le lien écologique est considéré comme modéré vu la proximité de l'ENS avec l'aire d'étude du projet. Toutefois le projet est situé sur une zone déjà anthropisée avec la présence de plusieurs constructions dont des hangars agricoles et serres tunnels sur les parcelles voisines. De plus un ensemble d'habitations à l'Ouest constituent une rupture de continuité forte entre l'ENS et la zone du projet.

ENS : Espace Naturel Sensible

Périmètres réglementaires :

Périmètres Natura 2000 :

L'Union européenne a choisi d'agir pour la conservation de la biodiversité en s'appuyant sur un réseau cohérent d'espaces désignés pour leur richesse particulière.

Ce réseau abrite des habitats naturels d'intérêt communautaire ou habitats d'espèces animales ou végétales participant à la richesse biologique du continent européen. Le réseau contribue à l'objectif européen de « mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité » (Conseil de l'Union européenne, 30 juin 2004).

Il est mis en place en application des directives "Oiseaux" et "Habitats" au titre desquelles des Zones de Protection Spéciale (ZPS) et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont désignées

Le projet n'est inclus dans aucune zone NATURA 2000

Aucun périmètre réglementaire de type site classé, site inscrit, PNA, réserve naturelle, parc national, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope... n'est intercepté ou situé à proximité immédiate de la zone d'étude.

Les zonages NATURA 2000 les plus « proches » de la zone projet sont :

Nom du site	Type	Habitats/Qualités/Importances/espèce(s) d'intérêt communautaire	Distance avec le projet	Lien écologique
Montagne Sainte Victoire	Directive Habitats (ZSC) ID FR9301605	La montagne de la Sainte-Victoire est une limite biogéographique avec en adret une végétation méso-méditerranéenne (groupements de falaises et d'éboulis) et en ubac des groupements euroméditerranéens (landes à Genêt de Lobel). La flore, d'affinité orophile, présente des éléments rares pour la France. Les zones karstiques, les milieux ouverts et les vieilles forêts constituent un complexe d'habitats favorables aux chiroptères. Un vaste territoire forestier continu permet la prise en compte d'une entité fonctionnelle du plus grand intérêt. 1453 <i>Arenaria provincialis</i> : dernière observation dans les années 1970. Non retrouvée depuis, malgré des prospections ciblées en 2004 (inventaires DOCOB). Toutefois la présence sur le site de cette espèce endémique provençale reste fortement probable du fait de sa	9KM	Le lien entre ce site Natura 2000 et la zone d'étude est très faible à nul . En effet le zonage NATURA 2000 se situe à 9 km du site du projet ainsi la fonctionnalité environnementale entre ce site Natura 2000 et celui de la zone d'étude est très faible, notamment au regard de l'absence de corridor écologique entre ces secteurs.

		discrétion, de son caractère sporadique et du caractère escarpé de son habitat (éboulis), rendant sa prospection difficile. Recherches complémentaires en cours. Le DOCOB prévoit des mesures de gestion spécifiques à cette espèce.		
Montagne Sainte Victoire	Directive Oiseaux (ZSC) ID FR9310067	<p>De par la beauté de ses paysages, la Sainte Victoire est un haut lieu provençal, de réputation internationale. C'est également un territoire présentant une forte richesse biologique. Divers types de milieux sont représentés : falaises et barres rocheuses, éboulis, crêtes dénudées, forêts de feuillus et de conifères, garrigues, petites plaines agricoles, plan d'eau. La mosaïque créée par ces différents milieux offre des conditions très propices à l'avifaune méditerranéenne. Le site est ainsi fréquenté par près de 150 espèces d'oiseaux dont une vingtaine d'espèces présentent un intérêt communautaire.</p> <p>Il accueille notamment plusieurs espèces de grands rapaces, telles que l'Aigle de Bonelli (2 couples nicheurs) et l'Aigle royal (1 couple nicheur), nichant dans les falaises et prospectant les vastes espaces alentour en quête de proies.</p> <p>Les secteurs très ouverts, notamment les pelouses sommitales et les flancs rocheux, accueillent diverses espèces patrimoniales de passereaux, pouvant par endroits atteindre de fortes densités : Bruant ortolan, Pipit rousseline, Alouette lulu, Traquet oreillard, etc.</p> <p>Le Coucou geai était autrefois commun sur le site, mais a aujourd'hui disparu.</p>	9KM	<p>Le lien entre ce site Natura 2000 et la zone d'étude est très faible à nul.</p> <p>En effet le zonage NATURA 2000 se situe à 9 km du site du projet ainsi la fonctionnalité environnementale entre ce site Natura 2000 et celui de la zone d'étude est très faible, notamment au regard de l'absence de corridor écologique entre ces secteurs.</p>

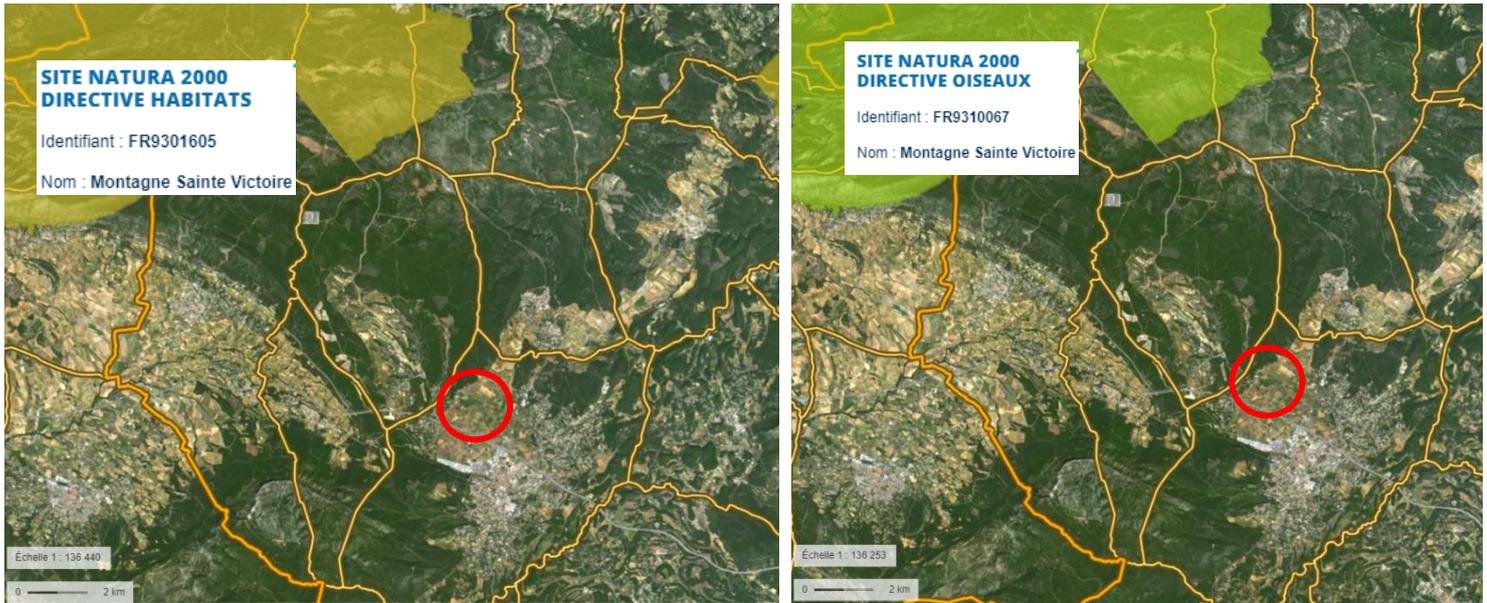


Figure 5 Périmètres NATURA2000 à proximité de la zone projet. Source Géoportail

Périmètres d'inventaires :

Les ZNIEFF sont des espaces répertoriés pour la richesse de leur patrimoine naturel. Il en existe deux types :

Les ZNIEFF de type I : ensembles de quelques mètres carrés à quelques milliers d'hectares constitués d'espaces remarquables : présence d'espèces rares ou menacées, de milieux relictuels, de diversité d'écosystèmes.

Les ZNIEFF de type II : ensembles pouvant atteindre quelques dizaines de milliers d'hectares correspondant à de grands ensembles naturels peu modifiés, riches de potentialités biologiques et présentant souvent un intérêt paysager.

Le projet n'est inclus dans aucun périmètre d'inventaires

Les ZNIEFF de type I et II les plus proches du site du projet :

Nom du site	Type	Habitat(s) / Qualité(s) / Importance(s) Espèce(s) déterminante(s)	Distance avec le projet	Lien écologique
ZNIEFF ID : 930012467 MONTAGNE DU REGAGNAS - PAS DE LA COUELLE - MONT OLYMPE - MONT AURELIEN	II	Zone qui comprend une partie des aires de chasse des grands rapaces du massif et de la Ste Baume toute proche. Elle englobe les populations de faune, de flore et d'habitats patrimoniaux du massif. Elle est limitée à l'ouest par la D45e, au sud par les limites du massif forestier à flanc de colline, en évitant les zones bâties, et à l'est par le vallon du Facteur. Au nord, la ZNIEFF englobe la Plaine et le plateau de grès siliceux de Lacombe, mais évite les zones bâties vers la Bastide blanche et les limites sont matérialisées grâce au réseau de pistes jusqu'au Grand Vala, puis par la galerie d'Auriol. Zone qui comprend la ligne de crête, les ubacs jusqu'à la limite des plaines agricoles, et les massifs boisés du sud, de manière à englober l'ensemble des habitats et espèces patrimoniales.	2,3 KM	Compte tenu de l'éloignement de la ZNIEFF et de la zone projet, ainsi que le caractère anthropisé des parcelles d'implantation notamment par la présence d'activités agricoles, on peut considérer que le lien entre la ZNIEFF et le projet est faible à nul
ZNIEFF ID 930020506 rêtes du Mont Aurélien, du Mont Olympe et de Régagnas	I	Partie Mont olympe au Régagnas : Les barres rocheuses d'adret, principalement à l'ouest vers la Bouilladisse, portent l'association des falaises calcaires ibéro méditerranéennes à Doradille de Pétrarque, où abonde localement le Lavatère maritime. Sur les vires rocheuses au pied des escarpements s'observe la Gagée de Lacaita et le Picris pauciflore. Les fentes étroites des rochers exposés au Nord, à l'est du sommet du Régagnas et à l'est du Col du Perdu en particulier, montrent la formation des falaises calcaires alpiennes et sub méditerranéennes à Doradille des sources. Les crêtes du Mont Aurélien sont occupées par la formation endémique provençale à Genêt de Lobel, enrichi ici du Grand Ephedra (Ephedra major) véritable relicté des époques glaciaires et interglaciaires. Çà et là se côtoient les deux Ophrys, très semblables, l'O. de la voie Aurélienne et l'O. de la Drôme (O. aurelia et O. drumana).	5,2 KM	Compte tenu de l'éloignement de la ZNIEFF et de la zone projet, ainsi que le caractère anthropisé des parcelles d'implantation notamment par la présence d'activités agricoles, on peut considérer que le lien entre la ZNIEFF et le projet est faible à nul

		<p>Plus tôt en saison, c'est la Gagée des rochers qui fleurit discrètement. Cette zone offre un intérêt faunistique assez marqué, bien que relativement peu prospecté par les naturalistes. Elle abrite plus de vingt espèces animales patrimoniales dont huit sont déterminantes.</p>		
--	--	--	--	--



Figure 6 ZNIEFF à proximité de la zone projet. Source Géoportail

Parc naturel régional (PNR) :

-Le projet est à proximité du parc naturel régional de la Sainte Baume (2,2KM) :

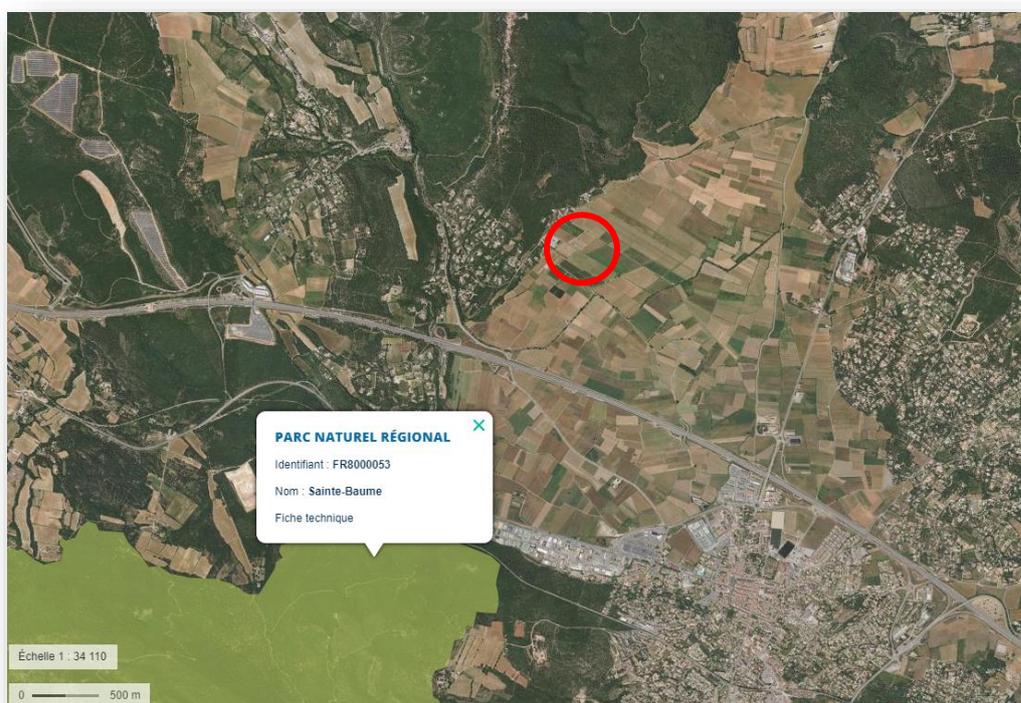


Figure 7 Parc naturel régional de la Sainte Baume

Aucune interaction entre le PNR et la zone projet.

3. Risque Naturels :

- Les risques recensés sur la commune sont les suivants :
- Feu de forêt
- Inondation
- Mouvement de terrain
- Mouvement de terrain - Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines)
- Mouvement de terrain - Eboulement, chutes de pierres et de blocs
- Mouvement de terrain - Glissement de terrain
- Mouvement de terrain - Tassements différentiels
- Mouvements de terrains miniers
- Radon
- Séisme Zone de sismicité : 2
- Transport de marchandises dangereuses

(Source : Géorisques)

La zone du projet n'est concernée par aucun risque majeur, toutefois des dispositions contre le risque feu de forêts seront mis en place conformément à l'article 111-5 du code de l'Urbanisme comme l'indique el PLU de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

4. Impact paysage :

Le paysage communal et le territoire proche sont caractérisés par une mosaïque associant ensemble résidentiel, massif boisé et terres agricoles (avec ou sans bâtiment lié à ces dernières : Hangars, serres...)

Le territoire communal compte plusieurs monuments historiques classés et inscrits : le Baptistère, la Basilique Sainte-Marie-Madeleine, l'hôtel de ville ou encore Couvent des Dominicains. Tous à plus de 2,5 KM de la zone de projet.

Le projet sera moyennement perceptible dans le paysage, en effet le paysage est déjà marqué par une zone urbanisée à l'Ouest et des constrictions agricoles (hangars et serres plastiques) aux alentours de la zone projet. Par ailleurs au sud de la parcelle se trouve une haie paysagère ainsi qu'une autoroute, qui forment déjà des écrans paysagers très marqués.

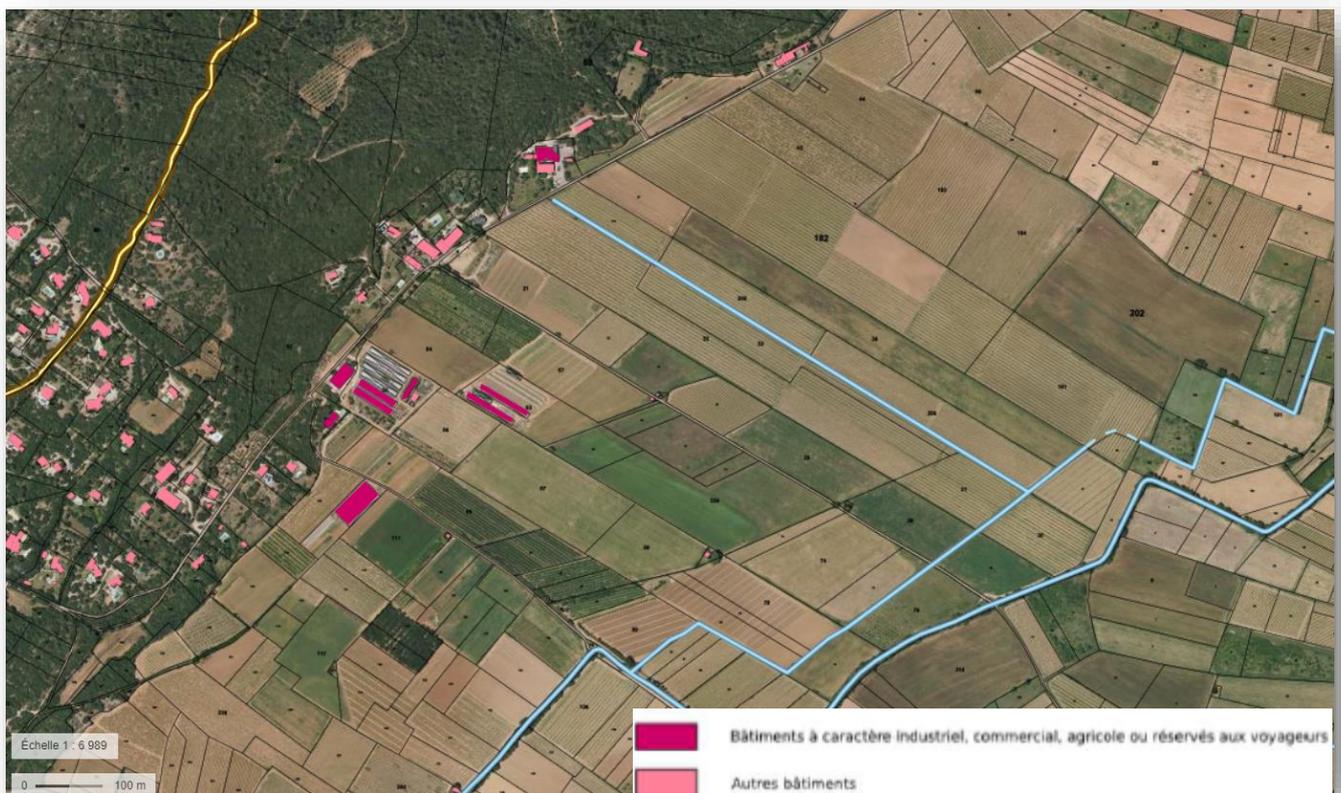


Figure 8 Bâtiments présents à proximité de la zone projet. Source Géoportail

La serre constitue le mode de culture le moins impactant en termes d'intrants et de consommation d'eau par rapport à des cultures plein champ ou en serres tunnel ; le tout s'inscrivant dans un secteur déjà marqué par l'activité humaine.



Figure 9 structures agricoles (serres, hangars) présentes à proximité du site. Source Géoportail

5 Etude Hydraulique :

Simultanément à la construction de la serre, un bassin de rétention ou d'infiltration d'eaux de pluie sera mis en place dans le but de minimiser et de gérer le rejet eaux pluviales.

Le projet est soumis à Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

Les études de dimensionnement seront réalisées par un bureau d'étude spécialisé et le dossier DLE sera transmis aux services concernés pour instruction.

6. Etat initial simplifié de la zone d'étude

Thématique	Enjeux identifiés	Niveau d'enjeux
Climat	Pas d'enjeux particulier	Non significatif
Stabilité des terrains	Pas de problème de stabilité des terrains identifiés	Non significatif
Eaux superficielles	La zone de projet n'est concernée par aucun cours d'eau majeur, deux ruisseaux sont à proximité de la zone projet, Le ruisseau des Fontaine à l'est et le Vallat d'Ollières	Non significatif
Risque inondation	La zone d'étude n'est pas concernée par le risque inondation	Non significatif
Milieux naturels	<p>La zone de projet s'inscrit sur un territoire agricole. Les parcelles agricoles concernées par le projet sont actuellement occupées par une rotation de culture</p> <p>Le projet ne se situe dans aucun périmètre d'inventaires ou réglementaires, il se situe à proximité de 2 espaces naturels sensibles. Compte tenu de la présence de ruptures de continuités très fortes, en la présence du chemin de Saint Mitre à l'Ouest, de l'autoroute au sud, des bâtiments(hangar) sur la parcelle ainsi que des serres tunnels et habitations sur les parcelles voisines.</p>	Nul
Patrimoine	<p>La zone de projet ne recoupe aucun périmètre de protection de 500m de monument historique.</p> <p>Par ailleurs, aucun périmètre vernaculaire n'a été identifié au sein du périmètre de projet et/ou sur ses abords proches</p>	Nul
Paysage	La zone d'étude s'inscrit dans une plaine agricole. La zone de projet est déjà constituée de terrains agricoles cultivés avec la présence d'un hangar doté de toiture photovoltaïque ainsi que des serres tunnels.	Faible
Milieux humains	<p>La zone projet s'inscrit au sein d'une territoire agricole.</p> <p>L'occupation du sol aux abords du périmètre de projet est marquée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> Des zones enherbées, Des serres tunnels Des hangars agricoles Des champs de vignes Des parcelles en maraichage Des chemins agricoles et une autoroute au sud Des bâtiments d'habitations 	Non significatif

6.1 Effets prévisionnels du projet en phase chantier

Impacts prévisibles en phase chantier	Impacts prévisibles en phase chantier	Mesures d'évitement et de réduction envisagées	Niveau d'impact
Climat	Emissions de gaz à effet de serre liées à l'utilisation d'engins de chantier fonctionnant au fioul.	Utilisation d'engins de chantier récents et régulièrement entretenus.	Non significatif
Qualité des sols	Dégradation des terres agricole par roulage des engins. Pollution en cas de déversement accidentel.	Délimitation des zones de roulage des engins de chantier afin de préserver l'horizon supérieur des terres devant être cultivées. Équipement de tous les engins de chantier de kits anti-pollution. Définition d'un plan d'actions en cas de déversement accidentel. Ravitaillement des engins de chantier par la technique du « bord à bord » au-dessus d'un bac d'égouttures.	Nul
Ressource en eaux souterraines / eaux superficielles	Risque de pollution des eaux pluviales en cas de pollution accidentelle.	Mise en place de mesures préventives et curatives en phase chantier de luttés contre les pollutions accidentelles (plan de prévention, équipement de tous les engins de kits anti-pollution, plan de circulation ...)	Nul
	Risque de pollution des eaux pluviales	Afin d'éviter tout risque de pollution des eaux superficielles et souterraines, les mesures suivantes sont prévues : - réalisation au démarrage du chantier des bassins de rétention - mise en place d'un assainissement pluvial	Nul

		provisoire en phase travaux (fossés).	
Milieux naturels	Dégradation des abords de la zone de chantier.	Afin d'éviter le roulage des engins de chantier en dehors de la zone de travaux, celle-ci sera délimitée par des rubalises ou un système équivalent. Si les travaux sont réalisés en période sèche ou venteuse, les pistes de chantier seront arrosées pour réduire l'envol des poussières.	Non significatif
Paysage	Dégradation du cadre paysager en phase travaux.	Comme tous travaux, le chantier induira une modification du paysage local. Toutefois cet impact doit être relativisé en raison de perceptions limitées sur le site	Faible
Milieux humains			
Qualité de vie			
<i>Accès agricoles</i>	Modification des accès agricoles. Augmentation des temps de parcours.	Le projet n'induit pas de modification du réseau de chemins agricoles existants.	Nul
<i>Émissions sonores</i>	Nuisances liées à la réalisation des travaux et au fonctionnement des engins de chantier.	Utilisation d'engins récents et régulièrement entretenus répondant aux normes en vigueur. Pas de travaux les jours fériés et le week-end.	Faible
<i>Émissions lumineuses</i>		En l'absence d'intervention de nuit, il ne s'avère pas nécessaire de mettre un éclairage fixe.	Nul
<i>Gestion des déchets</i>		Mise en place du tri sélectif sur le chantier. Évacuation régulière des déchets de construction (plastiques de la serre existante, ferrailles, ...) vers un centre habilité à les recevoir.	Non significatif

6.2 Effets prévisionnels du projet en phase exploitation

Thématique	Impacts prévisibles en phase chantier	Mesures d'évitement et de réduction envisagées	Niveau d'impact
Climat	Émissions de gaz à effet de serre.	La mise en place de panneaux solaires participera, à l'échelle du projet, à contribuer à la réduction des gaz à effet de serre.	Positif
Qualité et usages des sols	Consommation de terrains agricoles. Pollution des sols.	Le projet n'induirait que très peu de perte de terrains agricoles. Les pratiques agricoles mises en place respectent le cahier des charges relatif à l'agriculture raisonnée. De ce fait aucune pollution des sols n'est à prévoir.	Nul
Ressource en eaux souterraines / eaux superficielles	Pollution des eaux superficielles et souterraines.	Récupération des eaux pluviales au niveau de la toiture par un système de gouttières et d'évacuation des EP vers le bassin d'orage (rétention ou infiltration)	Nul
	Augmentation des débits ruisselés.	Mise en place des bassins de rétention ou d'infiltration dimensionnés pour accepter à minima un épisode pluvial d'occurrence décennale.	Non significatif
	Limitation de l'infiltration des eaux de pluie dans le sous-sol.	Infiltration des eaux pluviales au droit des bassins de rétention ou infiltration.	Non significatif
	Consommation en eau	Mise en place d'un système d'arrosage de principe gouttes à gouttes permettant de réduire significativement les consommations d'eau.	Faible
Milieux naturels	Réduction des habitats de chasse et d'alimentation.	Au niveau des bassins de rétention, ceux-ci seront entretenus de manière douce de façon à permettre le développement d'une végétation hydrophile favorable aux odonates. Enfin, l'application de la charte Agriculture Raisonnée permettra de réduire très significativement l'utilisation des intrants.	Faible

Paysage	Modification du paysage local. Dégradation du cadre paysager.	Les masques visuels existants à ce jour ne seront pas modifiés dans le cadre du projet. De ce fait, les serres ne seront que peu visibles depuis l'extérieur du site.	Faible
Milieux humains			
Qualité de vie			
<i>Activités agricoles</i>		Le projet permettra de renforcer et de diversifier l'activité agricole de l'EARL FAMILLE DECOMIS	Positif
<i>Gestion des déchets</i>	Déchets verts	Les déchets verts issus de l'activité agricole seront valorisés (compost) et réutilisés sur l'exploitation et/ou évacués vers une filière de valorisation adéquate.	Non significatif

La production agricole des agriculteurs Jean-Paul, et Laurent DECOMIS, sera exclusivement en mode agriculture biologique et donc, aucune utilisation de produits phytosanitaires sous les serres photovoltaïques. De plus la serre évitera tout phénomène de lessivage des sols.